

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ***Pièce 1.3*** *Résumé non technique*

*Dossier du PLU révisé*

***Vu pour être annexée à la délibération du conseil communautaire du :  
approuvé le projet de révision du PLU d'Ault***

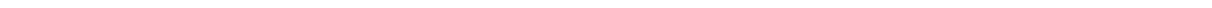
Date d'approbation du PLU :

Date d'approbation de la modification 1 du PLU :

Date d'approbation de la révision 1 du PLU :



# Commune de Ault



## Table des Matières

<b>1. OBJET DE LA REVISION DU PLU .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ORGANISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....</b>	<b>5</b>
<b>4. SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>5. LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’ELABORATION DU PLU DE AULT.....</b>	<b>8</b>
<b>6. LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET D’ELABORATION DU PLU DE AULT .....</b>	<b>12</b>
<b>LE PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR LE SITE DU MOULINET – IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>14</b>
LES GRANDES INTENTIONS .....	14
LA PROGRAMMATION .....	14
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PREVUES SUR LE SITE DE PROJET .....	15
<b>SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION PREVUES.....</b>	<b>19</b>
PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES DANS LA CONCEPTION DU PROJET .....	19
IMPACT TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER .....	20
MILIEU PHYSIQUE.....	23
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE .....	26
MILIEU HUMAIN .....	30
MILIEU URBAIN.....	31
EFFETS SUR LA SANTE .....	32
<b>4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS .....</b>	<b>34</b>

## 1. OBJET DE LA REVISION DU PLU

Les objectifs de la révision du PLU, s'inscrivent dans ceux définis lors de l'élaboration du PLU d'Ault, approuvée par délibération du Conseil communautaire le 22 juin 2017. A la suite de cette approbation, le PLU a été annulé partiellement par le Tribunal administratif de Rouen, par un jugement en date du 22 juin 2017, en tant qu'il classe en zone agricole les parcelles cadastrées section AD 315, AD 408, AD 114, AD 512, AD 436, AD 117, AD 122, AD 123, le classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée AL 66 et l'identification d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 100 en espace boisé à protéger.

Saisie en appel, la Cour administrative d'appel de Douai, par un arrêt du 17 novembre 2020, a annulé partiellement le PLU d'Ault en tant qu'il a classé en UB et UCta le site du Moulinet. La révision porte donc sur une reprise du dossier de PLU afin d'y intégrer les nouvelles aspirations et nouvelles études portant sur l'aménagement du site du Moulinet.

De manière globale, les ambitions en termes d'aménagement communal sont affichées dans le PADD. Elles permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Ault à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 2. ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :



- Commune de Ault - Résumé non technique du PLU
1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir le site du Moulinet avec le projet initialement retenu pour le développement urbain de la commune.
  2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, Règlements écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
  3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.
  4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

### 3. ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Ault est couvert par l'un des documents cités par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie avec le SCoT intégrateur du Pays Interrégional Bresle Yères, approuvé en mars 2020.

La délibération de prescription du SCoT a été prise par arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013 afin de poursuivre les objectifs suivants (délibération du Comité Syndical en date du 31 octobre 2013) :

- Inscrire le territoire dans une perspective commune afin de renforcer la cohésion territoriale ;
- Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement du territoire ;
- Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la Charte de Développement du Pays Bresle Yères ;
- Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à préserver les risques qui concernent le territoire.

Le SCoT et dit intégrateur, par conséquent il prend en considération l'ensemble des orientations des documents supérieurs. Ainsi, le PLU d'Ault doit assurer une compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT (inscrites dans la pièce nommée DOO) pour assurer, de fait, une prise en comptes des documents supérieurs.

Le DOO du SCoT se compose de 67 prescriptions et de 32 recommandations et détermine notamment les divers espaces agglomérés ou à protéger par traduction de la loi littoral.

La commune est inscrite dans le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères comme une commune de niveau 3, c'est-à-dire comme **pôle relais** au pôle principal qui est composé de Eu – Le Tréport – Mers-les-Bains. A ce titre, le SCoT détermine les objectifs chiffrés suivants spécifiques à la commune :

- La production d'environ 220 logements dont 11% par réhabilitation du parc vacants et 58% par densification (zone UB) ;
- Une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare ;
- Un renouvellement, densification et extension possible de l'agglomération (le centre et au titre de la loi "Littoral" et un renouvellement densification des autres secteurs déjà urbanisés de 25 à 50 bâtis et de densité supérieure à 10 bâtis /ha ;
- Une extension limitée à une surface brute de 12ha pour les 3 pôles relais inscrit au SCoT.

L'ensemble de ces objectifs chiffrés sont respectés puisque le projet de PLU projette :

- un potentiel de densification d'environ 140 logements en zone U (soit 60% de la production en logements) ;
- une densité minimale dans l'OAP de 50 log/ha ;
- un renouvellement, une densification et une extension mesurée du centre ;
- la consommation foncière de 1,8ha soit 12,5% de la surface autorisée pour les pôles relais du SCoT.

En outre, le projet de PLU permet, en compatibilité avec le SCoT de :

- Protéger la trame verte et bleue de la commune (règlement écrit et graphique),
- Préserver les espaces du littoral (règlement graphique),
- Développer les mobilités douces (OAP Moulinet),
- Mettre en place une stratégie de repli face au recul du trait de côte,
- Ou encore de préserver les personnes et les biens faces aux risques.

## 4. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Ault sont les suivants :

- Un état écologique moyen pour la masse d'eau souterraine associée au territoire communal et nommée « Craie de la vallée de la Somme aval » ;
- Un territoire principalement géré par assainissement collectif (hors bois de Cise) présentant un taux de conformité correct ;
- Un territoire classé vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation ;
- Une consommation foncière prévue en extension de l'enveloppe urbaine estimée à environ 2 ha entre 2011 et 2021 ;
- Un patrimoine naturel d'intérêt écologique reposant essentiellement sur la présence d'un site Natura 2000 nommé « Estuaires et littoral picards », d'un ENS (Espace Naturel Sensible) correspondant au « Hâble d'Ault » et de 7 ZNIEFF ;
- Un territoire rural-littoral principalement occupé par des grandes cultures et comportant de nombreuses haies ;
- Une présence importante des milieux boisés et humides, notamment en lien avec la vallée de la Bresle et les bosquets et mares ponctuant la plaine agricole ;
- Un intérêt paysager marqué par le littoral picard ;
- Un patrimoine riche représenté par la présence de 1 site classé ("Bois de Cise") et 1 sites inscrits et 2 monuments historiques ;
- Des réservoirs de biodiversité implantés sur le territoire communal et corridors ;
- Des espaces particulièrement sensibles au phénomène de coulées de boue principalement par ruissellement ;
- Une exposition au risque naturel de remontée de nappe en vallée ;
- Une présence de risque naturel liée au risque d'effondrement de la falaise ;
- Une exposition au risque naturel lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles (Aléa moyen) ;

La ZAC du Moulinet fait l'objet d'une étude d'impact portant propre au projet d'aménagement et d'urbanisation opérationnel.

## **5. LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE AULT**

### **A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace**

L'élaboration du PLU oblige la commune à repenser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de ville va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (sites, loi littoral, Natura 2000, Znieff, Zico, ...).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Le PLU présente environ 0,90 ha de nouvelles zones à urbaniser, à vocation résidentielle, sur la ZAC du Moulinet. Néanmoins, la reconversion de l'ancien terrain de football en quartier résidentiel, s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine du tissu existante, acte bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection du patrimoine naturel qui fait l'attractivité du territoire

### **B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles**

Le PLU d'Ault entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

- Les zones urbaines sont redéfinies : l'étalement urbain est maîtrisé : l'urbanisation est désormais contenue.
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.
- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Les espaces agricoles sont moins morcelés que dans le POS, contribuant ainsi à la préservation des continuités écologiques.

### **C- Incidences du PLU sur les milieux naturels**

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet d'Ault continue et réaffirme la mise en avant de la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire. Les milieux naturels, les espaces en lisière ou en entrée de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien et l'élargissement des zones naturelles qui permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement.
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers, des espaces boisés remarquables et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement des ces éléments au titre du L151-19 et L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation des équilibres végétal/étalement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

La préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement. Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région.

## **D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances**

- La qualité de l'air

Les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les transports et les déplacements et de développer les liens entre les quartiers afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU sur différents axes.

Par la promotion d'un urbanisme de proximité et des déplacements doux : le projet communal aura un impact plutôt positif sur la qualité de l'air. D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en rapprochant et suturant les entités les unes aux autres et en les rapprochant du centre. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier. Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

- La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet de ville s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures-terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement lié à l'engorgement des canalisations en cas de forte pluie.

Les boisements, les haies et les terres agricoles repérées dans l'étude Soméa sont actualisées et préservées. La mise en place de bassin de rétention sera affinée dans le cadre de la réalisation du PAPI.

- Les nuisances sonores

Les nuisances sonores résultent principalement des transports terrestres ou des zones d'activités. La réglementation française relative à la lutte contre le bruit impose notamment une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants. L'accès au niveau sonore via le PLU notamment, informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation. Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où par endroit les rives de ces axes sont déjà bâties.

Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

L'objectif de réduction de l'utilisation de la voiture participe aussi à cette réduction des nuisances : Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces via la piste cyclable notamment contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines et les grands espaces verts "naturels" ou plus urbains ;

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

- Les déchets

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

## **E- Incidences du PLU en matière de risques**

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores et les risques des falaises puisque les terrains à aménager sont hors aléas dangereux.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

## **F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé**

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Ault ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux, et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La plantation d'arbres dans les rues, la préservation des jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée. La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les arbres, les haies protégés au titre de l'article L151-23 et au titre du L121-27° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau. Le PLU, relayé par les textes

Commune de Ault – Résumé non technique du PLU  
réglementaires propose ainsi des mesures visant à limiter et encadrer les risques pour la santé des citoyens notamment concernant les pollutions des eaux par les nitrates et par l'azote.

---

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme.

## **G- Incidences du PLU sur Natura 2000**

La commune est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. L'évaluation des incidences montre que les projets envisagés dans le PLU d'Ault ne devraient pas avoir "d'effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000".

Les constituants des sites Natura 2000 ne sont pas affectés directement puisque le PLU n'affiche aucun projet d'urbanisme ou d'équipement sur ces entités.

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Ce PLU entre dans le champ de l'examen systématique par la présence sur son territoire de zone Natura 2000. Cette étude montre que le projet présente peu d'incidence.

## 6. LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE AULT

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, un bon nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

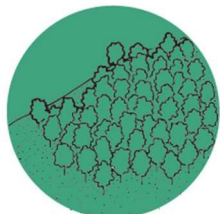
Potentielles incidences négatives retenues	Estimation de l'impact après mise en place de mesures ERC
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappe liées au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré
Inscription de d'un secteur en extention : 0,9 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; 0,8 ha d'ENAF à vocation touristique Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : 0,5 ha à vocation d'habitat. La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 2,2 ha.	Modéré
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les cortèges avifaunes des milieux ouverts à semi-ouverts par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les cortèges avifaunes des milieux arborés et boisés par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les cortèges avifaunes des milieux bâtis par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les chiroptères par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les amphibiens par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Impact potentiel faible à fort sur les reptiles par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement au titre du PPRi.	Faible
Dégradation, destruction d'habitat d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible
Impact potentiel faible à fort sur les cortèges avifaunes de passage en période de nidification par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Impact potentiel faible à fort sur les mammifères par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Impact potentiel faible à fort sur les orthoptères par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Impact potentiel faible à fort sur les rhopalocères par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Impact potentiel faible à fort sur odonates par perturbation, réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.	Faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Faible
Inscription d'une superficie d'environ 2 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions légères.	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Faible



Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Faible
Augmentation des pollutions potentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Faible
Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé d'environ 200 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité touristique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes	Très faible
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur du Moulinet.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs du Moulinet.	Très faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Très faible
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans un périmètre du PPRT.	Très faible
L'accueil programmé de 200 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités touristiques augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	Très faible

## Le projet de développement sur le site du Moulinet – impact environnemental

### Les grandes intentions



#### ⇒ LIEU DE NATURE

Le projet de la Colline du Moulinet veillera à protéger le patrimoine paysager existant et/ou passé, et à créer un quartier où la préservation de la nature et de la biodiversité sera au cœur de la conception du projet. La gestion de l'eau sera également raisonnée.



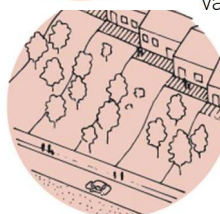
#### ⇒ LIEU DE PROMENADE

La colline du Moulinet est d'ores et déjà un lieu de promenade pour les Aultois. On y accède via la Porte du Moulinet et on découvre le site, aujourd'hui sans usage. L'objectif du projet est de venir entretenir, multiplier et animer les différentes promenades sur la colline du Moulinet.



#### ▷ LIEU DE DESTINATION

⇒ LIEU DE DESTINATION : Déjà attirante grâce au Château et au Centre Culturel, la colline du Moulinet sera demain lieu de destination accueillant du public : hôtel, restaurant, spa, ancienne ferme du Moulinet à reconverter. Entre réhabilitation et construction neuve, le projet fera la part belle à la mise en valeur de l'existant.



#### ⇒ LIEU DE BIEN VIVRE

Le quartier va compléter ses équipements avec des logements. Des logements seniors à proximité directe du centre bourg, et des logements sur l'ancien terrain de football. Ces nouveaux logements proposeront un habitat de qualité intégré au bourg d'Ault.

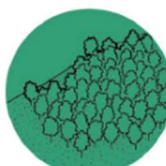
### La programmation

Une programmation mixte qui valorise les caractéristiques préexistantes du site, son patrimoine naturel et architectural avec le Château du Moulinet et ses annexes.

Le projet de la colline du Moulinet vient magnifier le patrimoine naturel, réhabiliter le patrimoine bâti, faire vivre la colline grâce à un hôtel, un restaurant et un spa, animer le centre culturel, et proposer une nouvelle offre de logements pour accueillir d'actuels habitants de Ault de manière plus adaptée et de nouveaux habitants.



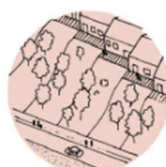
DESTINATION  
TOURISME ET CULTURE



PAYSAGE



PROMENADE



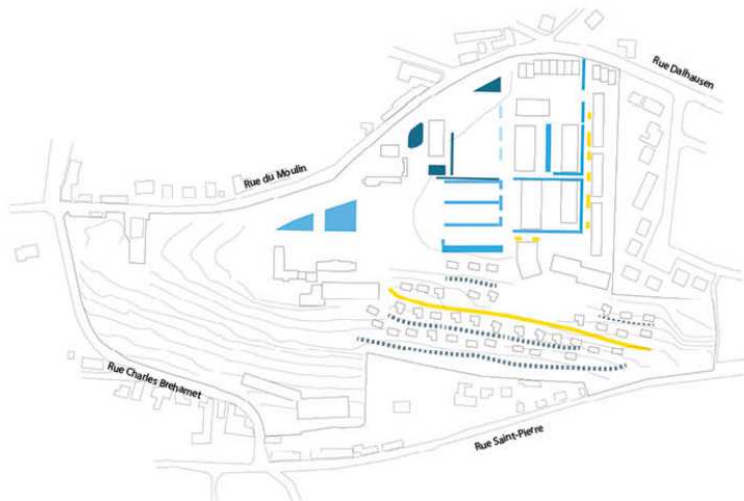
BIEN VIVRE  
HABITAT



## La gestion des eaux pluviales prévues sur le site de projet

### GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

LES CHEMINS DE L'EAU, APPROCHE PAYSAGÈRE DE LA GESTION HYDRAULIQUE



Plan schématique des espaces paysagers dédiés à la gestion hydraulique



Le littoral Auhais, limite Sud de la Baie de Somme. Extrait de la carte géologique de France



ZAC Paul Claudel, Amiens. Florence Merrier

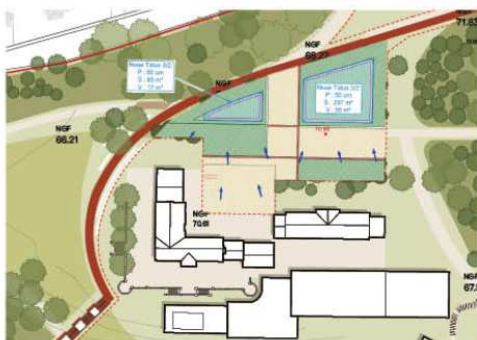


Parking de la nouvelle gare TGV, Boulogne-Meuse. Bastien Terré

- Nives et espaces d'infiltration prévus dans le plan guide
- Nives et jardins de pluie existants
- Nives et jardins de pluie existants, mais transférés dans le plan guide
- Massifs drainants sous chaussées ou voiries
- Surfaces d'infiltration (porches / nives) sur le terrain

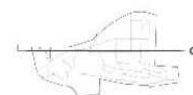
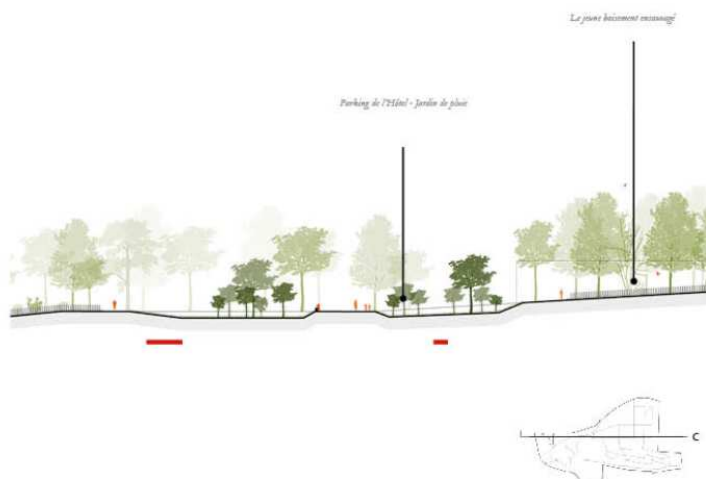
### GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

LA PLACE AU DROIT DE L'HÔTEL



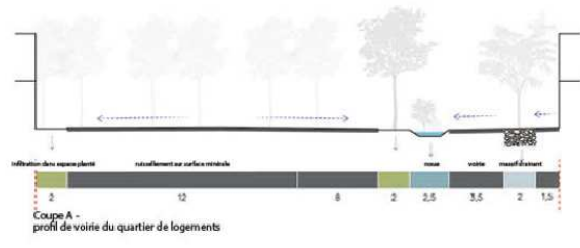
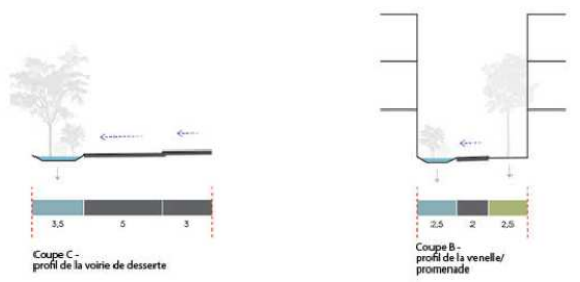
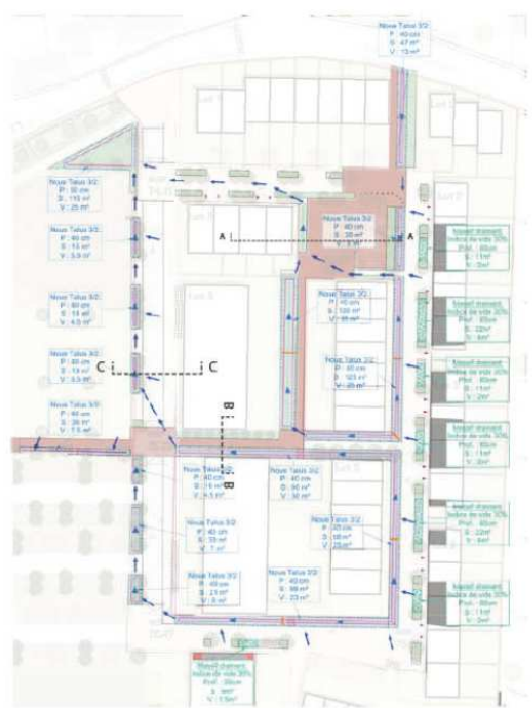
Stockage et infiltration des eaux pluviales issues du domaine public jusqu'à une pluie centennale (50mm).

Les eaux iront s'infiltrer dans des noes ainsi que des massifs drainants.

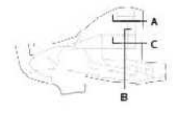


# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE QUARTIER DES LOGEMENTS



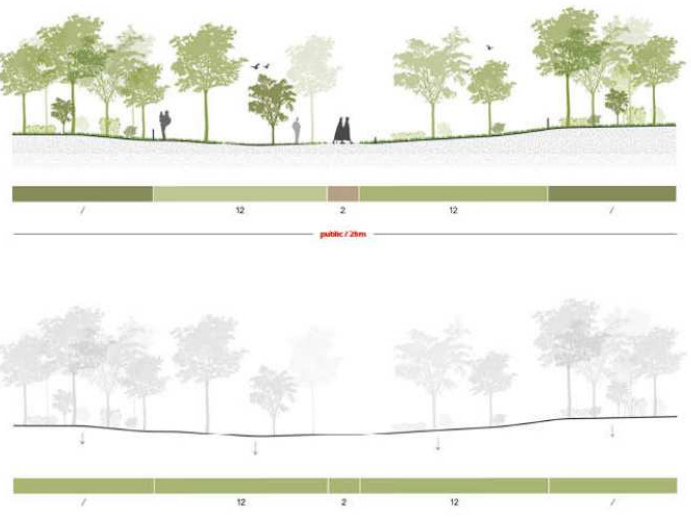
Stockage et infiltration des eaux pluviales issues du domaine public jusqu'à une pluie centennale (50mm).  
Les eaux iront s'infiltrer dans des noues ainsi que des massifs drainants.



# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

LA COLLINE

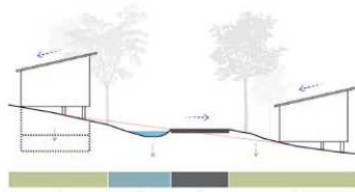
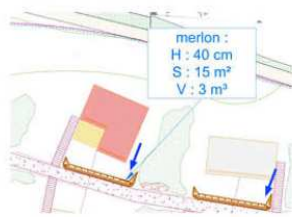
Gestion des eaux pluviales sur le domaine public  
la colline



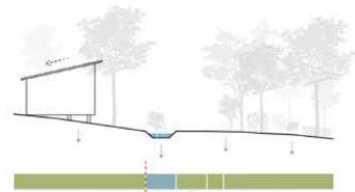


# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

## LES CABANES



Coupe G - profil hypothétique d'insertion des cabanons dans la pente



Coupe H - profil hypothétique d'interface des cabanons avec l'espace public

Du côté « cabanes » les eaux pluviales seront stockées puis infiltrées jusqu'à une pluie centennale (50mm).

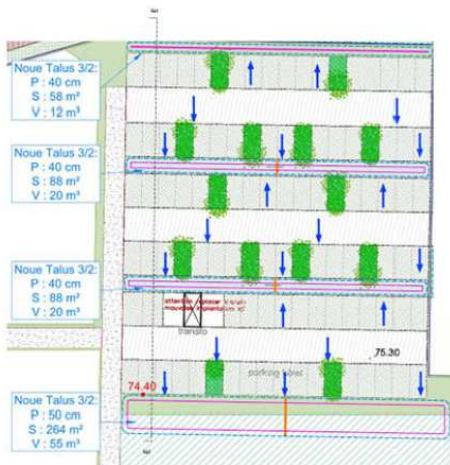
Les eaux pluviales issues de la voirie seront infiltrées grâce un massif drainant.

Et pour les eaux pluviales issues des toitures des cabanes, celles-ci seront infiltrées grâce à des merlons.



# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

## LE PARKING DE L'HÔTEL



Coupe E - profil hypothétique du parking privé

Les eaux pluviales issues du parking seront stockées puis infiltrées jusqu'à une pluie centennale (50mm).

Le volumes à stocker est d'environ 78 m<sup>3</sup>.

Ce volume sera géré grâce à la création de nombreuses noues d'infiltration,

# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

## LES LOGEMENTS



De la même manière que le domaine public, sur le domaine privé les eaux pluviales seront stockées puis infiltrées jusqu'à une pluie centennale (50mm).

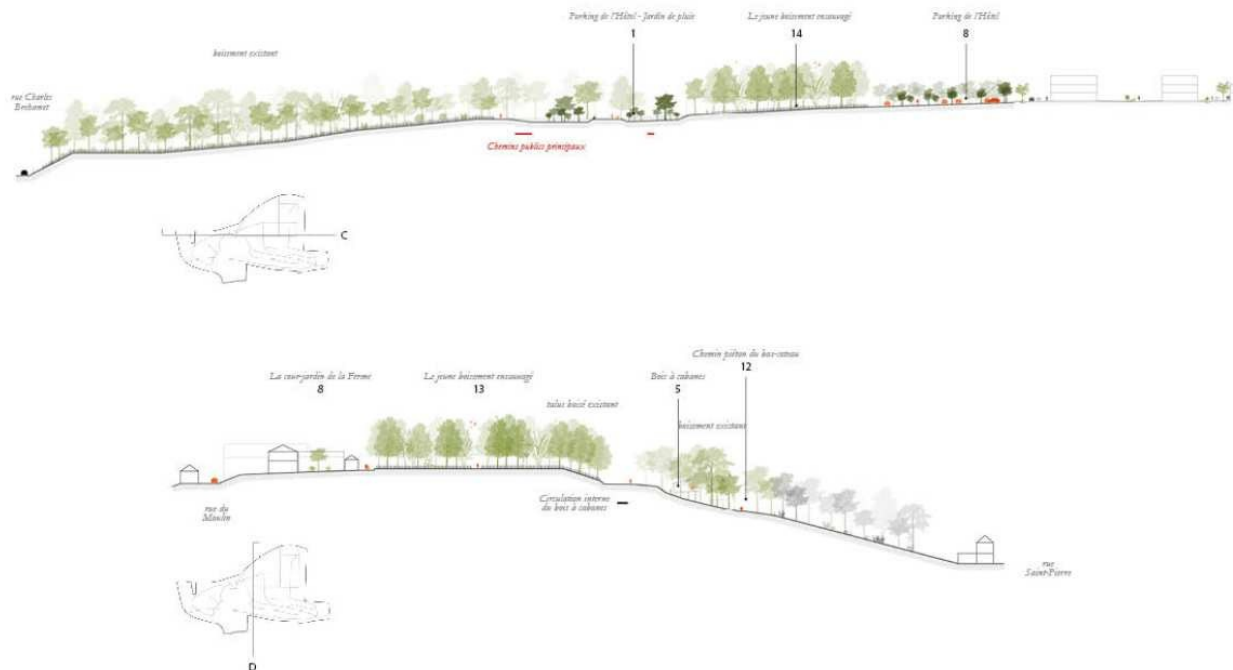
Les volumes à stocker sont d'environ 5 m<sup>3</sup> pour les lots individuels et 35 m<sup>3</sup> pour les lots collectifs.

- Deux options sont possibles pour la gestion des eaux pluviales des logements :
- Infiltration par des massifs drainants
  - Infiltration par des espaces verts creux



# GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

## LES LOGEMENTS



## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION PREVUES

### Prise en compte des risques et des nuisances dans la conception du projet

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Risques Naturels	Faible	Les risques naturels sont principalement liés aux risques côtiers avec des éboulements recensés au niveau des falaises, ainsi qu'un glissement de terrain, le site n'est cependant pas concerné par les zonages réglementaires des PPR. L'aléa retrait-gonflement des argiles est nul à faible sur le site et modéré au niveau du lotissement le reposoir. Le risque inondation est lié au risque de submersion marine mais ne fait pas l'objet d'une réglementation sur Ault.
Risques technologiques	Faible	L'activité industrielle est peu présente sur Ault, les risques sont faibles. On recense 1 site BASOL et 3 anciens sites industriels potentiellement pollués (BASIAS) mais situés en dehors du projet. Ault se situe à 20km de la centrale nucléaire de Penly, elle est la dernière commune concernée par le PPI.
⇒ Impacts et Mesures		Les aménagements prévus dans le cadre du projet ont intégrés les risques présents. L'imperméabilisation au strict nécessaire et la gestion des eaux pluviales mise en place permettra de réduire le risque de ruissellement. Les espaces naturels préservés permettront également l'infiltration naturelle des eaux. Afin de déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit des futurs aménagements, le maître d'ouvrage s'assurera des qualités mécaniques des sols et de leur réelle aptitude à supporter le projet par des sondages et analyses géotechniques.
Lumière	Faible	Veiller à ne pas accentuer la pollution lumineuse existante sur le secteur, notamment au niveau des espaces naturels.
⇒ Impacts et Mesures		Le site est aujourd'hui source d'une pollution lumineuse forte sur la partie haute au niveau du lotissement. Les Bâtiments liés au complexe hôtelier feront l'objet d'un éclairage, cependant, afin d'assurer à la fois le confort pour les usagers et préserver la faune sur le site, le système de gestion d'éclairage permettra, d'éteindre la mise en lumière des bâtiments la nuit et de limiter les niveaux d'éclairages afin de ne pas accentuer la pollution lumineuse et des préserver des secteurs noirs pour la faune et notamment les chiroptères. Aucun projecteur ne sera dirigé directement vers le ciel, le niveau d'éclairage ne dépassera pas 10 lux.
Rayonnement Electro magnétique	Faible	Les mesures d'exposition au rayonnement électromagnétique sont inférieures à la valeur fixée.
⇒ Impacts et Mesures		Aucun rayonnement électromagnétique n'est attendu du fait du projet

## Impact temporaires liés au chantier

Par nature, la période de chantier générera des impacts sur l'environnement. Cependant ces impacts ne seront que temporaires et cesseront à l'arrêt des travaux. De plus, l'ensemble des travaux seront réalisés sur un périmètre préalablement établi.

MILIEUX PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE
⇒ <i>Impacts</i>	<p>Le principal impact sur la topographie en phase travaux est lié au stockage de matériaux dans le cadre des travaux de terrassement, sur une durée plus ou moins longue. Un risque de pollution du sol ou du sous-sol peut également être possible en cas d'incident (déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures).</p> <p>Seuls les projets de réhabilitation de bâtiments, de voirie et de logements nécessiteront quelques travaux de terrassements, la topographie générale du site sera respectée. Dans la mesure du possible, les produits de déblais seront réutilisés pour réaliser les remblais. Les mouvements de terre seront donc limités.</p>
⇒ <i>Mesures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de terrassements seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses.</li> <li>- Plusieurs mesures pourront être mises en place pour limiter le risque de pollution accidentelle : utilisation d'engins entretenus, présence de kits dépollution en cas de déversements accidentel, ravitaillement des engins sur un espace imperméabilisé, récupération et stockage de substances polluantes dans des fûts étanches collectés par des entreprises spécialisées qui assureront</li> </ul>
MILIEUX PHYSIQUE	EAUX
⇒ <i>Impacts</i>	<p>Les effets sur l'eau en phase chantier sont d'ordre hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologiques (ressource en eau) et sont de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entraînement des matériaux fins (matières en suspension) par les eaux de pluies plus ou moins violentes sur des zones fraîchement terrassés lors des travaux de terrassements.</li> <li>• L'épandage involontaire de produits de type hydrocarbures ou huiles à proximité des zones de stockage des carburants ou d'entretien des engins.</li> </ul>
⇒ <i>Mesures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur l'infiltration de l'eau</li> <li>- Dès la première phase de travaux, minéralisation des surfaces circulées limitant l'entraînement de matières en suspension lors du phénomène de ruissellement</li> <li>- Les travaux de terrassement seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses</li> <li>- Pour prévenir des pollutions aqueuses, des dispositions devront être prises au droit des installations de chantier notamment sur les aires destinées à l'entretien des engins ou sur les zones de stockage des carburants ou autres produits chimiques. Mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, enlèvement des emballages usagés, création de fossés étanches autour des installations pour contenir les éventuels déversements accidentels.</li> <li>- Installation de sanitaires autonomes chimiques</li> <li>- D'une manière générale, tous les produits polluants seront récupérés et évacués conformément aux règles édictées dans le cadre de la protection de l'environnement.</li> </ul> <p>Aucun rejet ne devra avoir lieu directement au milieu naturel. Les eaux</p>
MILIEUX PHYSIQUE	QUALITE DE L'AIR ET CLIMAT
⇒ <i>Impacts</i>	<p>Les effets notables concernent les émissions de poussières et de polluants liées aux déplacements des engins de chantier et de matériaux. Ces effets restent temporaires et pourront être partiellement maîtrisés notamment concernant les poussières.</p>
⇒ <i>Mesures</i>	<p>Les entreprises qui réaliseront les travaux fixeront par arrosage la poussière soulevée par les véhicules de chantier circulant sur les accès non enrobés, afin que celle-ci ne développe pas une gêne trop importante vis-à-vis des habitations les plus proches.</p>



## PAYSAGE

⇒ *Impacts*

L'effet des travaux sur le paysage est principalement dû à la présence sur les sites de projet de cantonnement d'engins, de matériels divers, de baraquements et de stockage de matériaux. Les nuisances visuelles, sonores et la production de poussières seront réelles pendant les travaux et viendront perturber la tranquillité du site.

⇒ *Mesures*

Afin de limiter les impacts sur le paysage les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- La limitation de la salissure des chaussées notamment par temps pluvieux sur les espaces circulés.
- La mise en place de palissade de protection visuelle
- Sensibiliser les ouvriers à la nécessité de préserver au maximum le

## BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

⇒ *Impacts*

La période de chantier peut être source de perturbations temporaires pour la faune notamment liées au bruit et aux vibrations des engins mais également de dégradations partielles pour la flore, écrasement ou accrochage des arbustes et arbres en place. Pour rappel, l'analyse du milieu naturel a mis en avant un enjeu moyen sur la quasi-totalité du site en raison de la richesse écologique du site.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une expertise écologique a été menée parallèlement à la définition des différents aménagements permettant ainsi d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur le milieu naturel.

Les principaux effets identifiés en phase travaux sont des effets directs temporaires :

- **Zones de dépôts temporaires/pistes de chantier**
- **Création de pièges/circulation d'engins (risque d'écrasement et/ou de collision)**
- **Modification des composantes environnantes (bruit, lumière, vibration,...)**
- **Pollution liée aux travaux.**
- **Apport extérieur de terre et remaniement des sols.** Le remaniement des sols en phase travaux peut favoriser l'**apport d'espèces exotiques envahissantes** par les engins lors de la phase de travaux, sous la forme de graines ou de rhizomes, **soit par l'apport de terres extérieures soit par la mise à nu de terre contenant des graines ou rhizomes de ces espèces.**

Ou des effets directs et permanents :

- **Dégagement d'emprise et terrassements.** Ces éléments constituent les opérations les plus traumatisantes pour la faune et la flore, en détruisant de façon souvent irrémédiable les milieux en place et les espèces associées.

⇒ *Mesures*

Concernant les perturbations liées au bruit ou aux vibrations aucune mesure n'est envisagée, les perturbations n'étant que temporaires. Il est cependant possible de mettre en place des mesures d'évitement :

- Redéfinition des emprises du projet, balisage des zones sanctuarisées afin d'éviter toute destruction involontaire.
- Délimitation des **emprises de chantier**. L'ensemble des opérations liées au projet devra se faire au sein des emprises techniques. Le cas échéant, et seulement si cela s'avère nécessaire au bon déroulement des travaux, d'éventuelles pistes de chantier, zones de dépôts, etc. pourront être mises en place en-dehors de ces emprises, mais devront se cantonner aux **secteurs de faible intérêt écologique** et aux **voiries existantes** pour limiter les impacts.

Le balisage sera réalisé par un écologue et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et devra être suffisamment **solide, visible et durable** pour éviter les dégâts collatéraux. Des contrôles réguliers du respect des emprises chantier, du plan de circulation et du balisage seront effectués par un écologue dans le cadre d'un suivi de chantier. **Un état des lieux sera également réalisé par ce dernier avant et après les différentes phases travaux afin de vérifier que les zones mises en défens n'ont pas été impactées.**

Des mesures de réduction concernant les impacts résiduels en phase chantier seront mises en place :

- **Respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie.** L'**adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune** contribue à diminuer significativement l'impact du projet sur ces groupes.

**Limitation des heures de travaux.** Les travaux seront donc réalisés en journée.

- **Prévenir des risques de pollution accidentelle.** Les engins de chantier ne pourront stationner que dans des zones spécialement prévues à cet effet. Leur entretien, ainsi que leur ravitaillement en carburant, se feront **sur des aires imperméabilisées et équipées de dispositifs de rétention**. En cas de déversement accidentel de produits dangereux, des **kits anti-pollution** permettant d'absorber les huiles et hydrocarbures devront être à disposition en permanence dans les engins de chantier.
- **Passage d'un chiroptérologue avant abattage des arbres/travaux dans les bâtiments.** Même si l'adaptation du calendrier des travaux permet d'éviter la destruction de gîtes aux périodes les plus sensibles, la présence d'un **chiroptérologue** est indispensable lors de la destruction de gîtes connus ou potentiels, afin de prendre d'éventuelles mesures d'urgence pour sauver les animaux. Le maître d'ouvrage s'engage à interrompre momentanément le chantier en cas de découverte d'individus, le temps de mettre en œuvre **des procédures d'exclusion adaptées**. Ces précautions concernent essentiellement les zones boisées et les bâtiments qui sont susceptibles d'abriter des gîtes d'estivage et d'hivernage.
- **Mesure pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE).** Les espèces exotiques envahissantes se caractérisent par une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces. Ces plantes invasives affectionnent tout particulièrement les sols nus et fréquemment remaniés ou les milieux perturbés par les activités humaines, milieux qu'elles peuvent coloniser rapidement au détriment des espèces indigènes. Une espèce à caractère invasif avéré en Hauts-De-France a été recensée sur le site d'étude au cours des prospections de terrain : la Berce du Caucase. La Vignevierge commune est considérée comme potentiellement envahissante en région, ainsi aucune méthode de gestion n'est encore connue à ce jour. Les différentes préconisations et mesures sont présentées dans l'expertise écologique, en annexe C de la présente étude.
- **Mise en place d'un cahier des charges pour les entreprises.**

#### MILIEU HUMAIN ET URBAIN

⇒ Impacts

Les effets des travaux sur l'environnement humain et urbain sont variés. La réalisation des différents aménagements aura un impact positif en favorisant l'activité des entreprises de travaux publics pendant la période du chantier. A l'inverse, ils auront un impact négatif temporaire en générant des désagréments momentanés pour l'accès des visiteurs aux sites ainsi que pour les riverains, nuisances sonores, difficultés ponctuelles de circulation (etc...).

Les nuisances temporaires attendues concernent :

- Les circulations : Modifications des conditions d'accès et de circulation autour des sites, portant d'une part sur le trafic proprement dit (insertion de véhicules de chantier) et ayant également comme conséquence un risque d'accidents.
- Le bruit : Le décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage concerne également les bruits de chantiers. Ces derniers seront essentiellement dus à la circulation des engins, aux opérations de décapage et de creusement de sol et aux opérations de construction. On rappelle également que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne et que les engins de chantier sont tenus au respect des normes en vigueur.
- Les poussières et vibrations : On notera que les aménagements prévus seront localisés et n'auront que peu d'interaction avec les riverains.
- La production de déchets spécifiques liés au chantier

⇒ Mesures

- Le phasage dans le temps des projets d'aménagement permettront de limiter les impacts en termes de perturbation du trafic et les nuisances qui en découlent
- Un planning général des travaux sera élaboré pour chaque projet nécessitant des interventions de plus de quelques jours, de manière à coordonner les différents intervenants et à limiter les désagréments. Les horaires et jours ouvrables des chantiers devront être strictement encadrés.
- La gêne sonore devra être limitée aux heures et jours ouvrables
- Si le trafic lié au chantier entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre ou sable notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante ...), un nettoyage sera pratiqué régulièrement.
- Le tri des déchets sera mis en place sur le chantier et sera géré par les entreprises et matérialisé par la présence de bennes pour les différents matériaux (métaux, déchets inertes, DIB,...). La valorisation des matériaux devra être privilégiée. De plus les entreprises

s'engageront contractuellement sur la bonne gestion de leurs éventuels déchets dangereux (stockage approprié, bordereau de suivi de déchets,...) avec stockage sur rétention.

Des inspections régulières du chantier seront réalisées afin de vérifier la mise en œuvre et l'application des différentes mesures et le respect des arrêtés préfectoraux. Sous réserve du respect de ces recommandations, la période de chantier du projet ne devrait pas avoir d'impacts dommageables.

## Milieu physique

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Topographie	Fort	Topographie fortement marquée avec un dénivelé de 35m. Ce relief confère une véritable richesse au paysage avec une vue imprenable sur la mer, mais également une biodiversité à préserver.
Géologie	Négligeable	Craie affleurante sans particularités vis-à-vis du contexte géologique local.
	⇒ Impacts	De manière générale, le projet suit au plus près le niveau des terrains naturels. Le niveau général des terrains ne subira donc pas de modification substantielle. Il s'agit pour la partie réhabilitation d'aménagements légers, aménagement de parking, d'espaces publics, de cheminements doux. Les cabanons, installations légères, seront détachés du sol afin de préserver le terrain naturel. Seul les futurs logements et la résidence sénior nécessiteront des terrassements plus importants sans toutefois dénaturer la topographie du site. Dans la mesure du possible, les produits de déblais seront réutilisés pour réaliser les remblais. Les mouvements de terre seront donc limités. L'objectif principal reste l'insertion du projet dans son environnement naturel et paysager afin de conserver la biodiversité et les paysages caractéristiques de Ault.
	⇒ Mesures	D'un point de vue géologique, les sols et sous-sols en présence ne présentent aucune caractéristique particulière. Aucune perturbation ou suppression de ressources géologique n'est attendue. Le maître d'ouvrage s'assurera des qualités mécaniques des sols ainsi que de leur aptitude à supporter le projet par des sondages et analyses adéquats. Les structures bâties devront être adaptées à la nature du sous-sol.
Hydrogéologie	Fort	Enjeu hydrogéologique fort, lié à la vulnérabilité de la nappe et à la craie affleurante. Une attention particulière devra être apportée au rejet au milieu naturel, à la gestion des eaux de ruissellement ainsi qu'au risque accidentel de pollution de la nappe, notamment lors des travaux.
Hydrographie	Faible	La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du réseau hydrographique ni zone à dominante humide. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des rejets, la masse d'eau superficielle en présence « canal de Cayeux » ayant un état écologique moyen et chimique mauvais.

Les effets sur l'eau sont d'ordres hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologiques (ressource en eau) et sont issus du risque de pollution accidentelle, de l'aggravation de la concentration des matières en suspension et des perturbations sur l'infiltration et le ruissellement naturel.

→ *Les eaux souterraines et la ressource en eau*

⇒ Impacts

Le projet paysager vise une intégration maximale de la gestion des eaux pluviales, ainsi ils sont conçus dans l'objectif de déconnecter les eaux pluviales du réseau et d'en assurer la circulation gravitaire vers des espaces d'infiltration naturelle dans les sous-sols de la colline. L'impact sur la ressource en eau est positif.  
Néanmoins comme dans tout projet destiné à accueillir du logement et de l'activité, il existe un risque de pollution accidentelle lié au trafic attendu sur le site qui peut cependant être considéré comme faible au vu des faibles emprises dédiées aux voitures.

	<p>D'un point de vue quantitatif, l'eau utilisée pour les besoins du projet proviendra du réseau public de distribution d'eau potable, ils sont estimés à 25 899m<sup>3</sup> par an, cette estimation ne tient pas compte des aménagements et équipements pouvant être mis en place pour le réemploi des eaux pluviales et l'économie d'eau (robinetterie temporisée sur des courtes durées...).</p> <p>→ <i>Les eaux superficielles et de ruissellement</i></p> <p>L'imperméabilisation des surfaces naturelles, conduit à l'augmentation de leur coefficient de ruissellement. De ce fait, les volumes et les débits des eaux de ruissellement des terrains imperméabilisés par rapport aux ruissellements générés sur le terrain naturel actuel vont augmenter. Les risques d'inondation liés à cette augmentation sont cependant négligeables, les surfaces imperméabilisées ont été réduites au strict minimum. Les parkings prévoient une large place à la trame arborée, les stationnements seront perméables, des noues paysagères viendront récupérer les eaux de ruissellement, les mélanges terre-pierre seront privilégiés. Les installations n'occasionneront pas d'obstacle à l'écoulement naturel des eaux de surface.</p>
<p>⇒ Mesures</p>	<p>D'un point de vue <u>quantitatif</u>, incitation à l'économie d'eau, des robinetteries temporisées sur des courtes durées et des réservoirs pour WC à double débit de chasse d'eau.</p> <p>D'un point de vue <u>qualitatif</u>, les eaux des aires de stationnement pouvant être chargées de polluants suite au ruissellement seront collectées par des noues d'infiltration après traitement par la végétation phyto-épuration mise en place. La gestion des eaux sera conforme à la législation en vigueur. En ce qui concerne les eaux usées, elles seront rejetées au réseau existant conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Pour réduire le risque de pollution saisonnière, des règles simples pourront être appliquées comme la mise en place une démarche « zéro phyto » et l'utilisation de désherbage thermique, favoriser également le fauchage plutôt que l'emploi de produits phytosanitaires.</p> <p>Le <u>risque de pollution accidentelle</u> sera lié à un déversement accidentel de pollution, deux types d'interventions sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutralisation de la source de pollution</li> <li>• Traitement et évacuation de la pollution, des opérations de décontamination et de nettoyage seront entreprises dès que possible.</li> </ul>
<p>⇒ Modalités de suivi</p>	<p>Le gestionnaire du site connaîtra les systèmes de gestion des eaux et d'assainissement mis en place, leur fonctionnement ainsi que leur localisation. Les services de la Police de l'Eau devront être informés de tout changement du gestionnaire de réseau. L'entretien de l'ouvrage commencera par une information du personnel afin que ce dernier puisse connaître et comprendre le fonctionnement des équipements hydrauliques et des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement.</p> <p><b>Les opérations d'entretien seront à la charge du gestionnaire du réseau. Un cahier d'entretien sera tenu à jour mis à la disposition des services de la Police de l'eau.</b></p> <p>Les opérations d'entretien exceptionnel seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents, pollutions accidentelles... qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou d'une partie des ouvrages d'assainissement. Ainsi, après chaque épisode pluvieux, le gestionnaire procédera à un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p>

Qualité de l'air	Faible	Les données de la station de Dieppe montrent des concentrations en PM10 et PM2.5 supérieures aux recommandations de l'OMS et de nombreux dépassements. On peut supposer que la qualité de l'air sur Ault est meilleure (urbanisation plus faible et trafics moins importants). Il est nécessaire de rester vigilant afin de garantir une qualité de l'air préservée sur Ault.
------------------	--------	---

⇒ *Impacts et mesures*

Les effets du projet seront essentiellement assimilés aux circulations routières supplémentaires. Les futures installations sur le site respecteront les normes de construction actuelle et ne seront pas polluantes, les rejets atmosphériques liés aux bâtiments seront négligeables. La sobriété énergétique et la qualité environnementale sera recherchée. Plusieurs composantes du projet sont de nature à atténuer les éventuels effets liés à l'augmentation du trafic :

- la gestion des flux limite la circulation automobile sur le site ;
- la réalisation du projet au cœur du tissu urbain permet d'optimiser les déplacements doux
- La localisation du projet permet également de valoriser l'utilisation des transports en commun avec la proximité des arrêts Bellevue et Place De Gaulle.
- la mise en place de multiples espaces naturels et paysagers, aux fonctions différentes et avec des plantations abondantes, favorisera le renouvellement de l'air.

Climat et changement climatique	de Ault – Résumé	Les dangers liés à la météo sont peu fréquents sur le secteur, les principales contraintes sont la forte pluviométrie et la tendance aux jours de canicule qui s'installe en juillet/août, lié au phénomène de changement climatique.	26
	Négligeable		
⇒ Impacts	<p>L'absence de modifications significatives de la topographie et l'adaptation des aménagements au terrain naturel laisse à penser que le projet n'aura pas de conséquence sur le climat. A noter également que le projet aura un caractère environnemental certain qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de cheminement doux favorisera le rabattement vers les commerces et les transports en communs</li> <li>• Conservation et préservation des espaces naturels</li> <li>• Réhabilitation et construction de bâtiments respectant les dernières réglementations thermiques</li> </ul> <p>Les impacts du projet sur le climat sont difficilement quantifiables. Néanmoins, les ambitions de ce dernier laissent à penser que les impacts seront faibles. Il n'y a donc pas de réelles mesures de réduction prévues autre que celles déjà intégrées en amont des réflexions du projet.</p>		
⇒ Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'incitation à l'utilisation de matériaux naturels à faible impact environnemental,</li> <li>• La création d'espaces publics qualitatifs et plantés jouant le rôle de puits de carbone,</li> <li>• L'incitation aux modes de déplacements doux reste une priorité pour réduire les émissions notamment le dioxyde de carbone,</li> <li>• La préservation de la biodiversité sur le site et la réduction des surfaces imperméabilisées.</li> </ul>		
⇒ Modalités de suivi	<p>Des points de mesures ponctuels pourront être effectués sur site afin de suivre l'évolution de la qualité de l'air et d'évaluer l'impact de la fréquentation touristique.</p>		
⇒ Vulnérabilité du projet changement climatique	<p>Le projet de zone d'aménagement concerté « Le Moulinet » a pris en compte les différents risques naturels potentiels sur le site et l'importance de la préservation des espaces naturels et plantés afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'inondation. Le projet de par sa conception réduit son empreinte sur l'environnement et ses conséquences sur le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aménagements prévus tiennent également compte de la préservation des composantes de l'environnement.</li> <li>• D'importants aménagements paysagers sont prévus afin de conforter la biodiversité présente sur le site.</li> </ul> <p>Des cheminements doux permettant le rabattement vers les commerces, le centre-ville et les transports en communs sont mis en place afin de limiter</p>		

## Milieu naturel et paysage

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Paysage	Fort	<p>L'enjeu paysager est très fort, la richesse du site et sa position dominante en cœur de ville font du site une espace de qualité à préserver. L'enjeu est de préserver les cônes de vue, notamment vers la mer et de garder un paysage à dominante naturelle. Quelques soient les aménagements prévus ils devront s'intégrer parfaitement dans le paysage sans le dénaturer.</p>	
⇒ Impacts	<p>L'état initial a présenté le site comme une enclave naturelle et boisée en cœur d'urbanisation. Le principal enjeu est d'ouvrir le site sur son environnement tout en préservant la richesse du site et les perspectives dégagée vers la mer. Le projet doit également tenir compte de la position dominante du site et limiter l'impact sur le lotissement existant le Reposoir.</p> <p>L'intention majeure qui a guidé l'élaboration du projet est celle de réaménager et redécouvrir le site du Moulinet grâce à la mise en valeur de ses qualités écologiques et historiques, tout en le rendant davantage intégré à la vie publique d'Ault et Onival.</p> <p>Partant du postulat que le paysage et les qualités identitaires du site sont déjà présentes, le projet intervient pour mettre en relation une série d'espaces existants, qui actuellement ne forment pas un ensemble coordonné et accueillant. Cette approche, particulièrement sensible aux qualités de l'existant, nous permet de limiter les interventions sur l'existant et de concentrer la qualité et les investissements dans les espaces publics.</p>		



		<p>Outre la mise en valeur de l'existant, le système des espaces publics aura aussi le rôle d'assurer l'accessibilité et la fonctionnalité des nouveaux programmes qui viendront habiter la colline.</p> <p>Ainsi le projet paysager combine à la fois l'accessibilité aux nouveaux programmes, les dispositifs de protection et de gestion des milieux naturels et la mise en valeur du paysage existant. Plusieurs secteurs d'aménagement sont identifiés allant des plus sanctuarisés comme le bois protégé du coteau nord au plus urbanisé comme le parking de l'hôtel ou la placette d'entrée du quartier. On trouve également des secteurs de restauration des prairies calcicoles, le jeune boisement ensauvagé ou encore la prairie belvédère sud.</p> <p>Le projet paysager ainsi mis en place permet une intégration réussie du nouveau programme tout en mettant en valeur le patrimoine paysager et historique du site. Le projet met aussi l'accent sur le caractère écologique en sanctuarisant certains secteurs et en restaurant des prairies calcicoles. Le projet tel qu'il a été conçu apportera une plus-value au site en stoppant le processus d'enfrichement et de fermeture.</p> <p>Un plan de gestion réalisé par un écologue définissant les enjeux paysagers sera également mis en place pour une programmation opérationnelle de 5 ans à renouveler au minimum 6 fois sur le site. La gestion de ces espaces devra être consignée dans le plan de gestion qui devra fixer les objectifs de gestion.</p> <p>Les plantations et aménagements seront réalisés à partir d'essences locales, adaptées au contexte.</p> <p><b>Par conséquent, l'impact sur le paysage sera positif et permettra à chacun de s'approprier le site, aussi bien les habitants que les touristes ou la faune locale.</b></p>
<p>⇒ Mesures</p>	<p>Faible</p>	<p>Le site appartient au Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime. Le périmètre d'étude n'intercepte aucun zonage informatif ou de protection, il se situe cependant à proximité de nombreux sites naturels faisant l'objet de zonage de protection ou d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 site APPB à 1 km au nord, le Hâble d'Ault</li> <li>- 2 situés à moins d'1km</li> <li>- 3 ZNIEFF de type 1 dont une à moins de 500m, et 2 ZNIEFF de type 2 dont une à moins de 150m.</li> </ul>
<p>⇒ Impacts et Mesures</p>		<p>Compte tenu de la nature du projet, qui consiste en la requalification de l'aménagement du site du Moulinet avec une part de renaturation avec des essences locales et de préservation des zones naturelles déjà existantes, le projet aura un impact négligeable sur les zones à proximité.</p>
<p>Flore et habitats</p>	<p>Faible</p>	<p>Les enjeux floristiques des habitats vont de nuls (pour les milieux artificiels) à faibles (pour les milieux diversifiés et/ou peu dégradés).</p> <p>Une espèce patrimoniale a été identifiée l'<b>Orpin élégant</b> (<i>Sedum forsterianum</i>).</p> <p>Dans les inventaires antérieurs, une espèce protégée avait été identifiée : <i>Cuscuta de Thym</i>. Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été détectées, dont deux au caractère invasif avéré : la Vigne-vierge commune (<i>Parthenocissus inserta</i>) et la Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>).</p>
<p>Faune</p>	<p>Faible à modéré</p>	<p>Enjeu variable selon les groupes faunistiques contactés sur le site. Ainsi l'enjeu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyen concernant les 34 espèces avifaunistiques nicheuses possible et protégées. 4 espèces sont d'intérêt patrimonial, le goéland brun et le goéland argenté nichant sur site et le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse nichant à proximité</li> <li>- Faible concernant l'avifaune en migration ou hivernage</li> <li>- Faible concernant les amphibiens, 1 seul crapaud commun vu sur site</li> <li>- Faible concernant les reptiles avec la présence de l'orvet fragile</li> <li>- Faible concernant l'entomofaune, 18 espèces contactées, 1 seule présente un intérêt de conservation à l'échelle régionale, l'Hespérie de l'alcée.</li> <li>- Faible concernant la mammalofaune avec 1 espèce contactée, le Lapin de Garenne</li> <li>- Moyen concernant les chiroptères avec 10 espèces contactées sur la zone, toutes protégées. 5 figurent sur la liste rouge nationale et 5 sur la liste rouge régionale.</li> </ul>

Les impacts temporaires sont liés à la phase travaux, ils sont pour la plupart temporaires et sont présentés précédemment. Les impacts présentés ci-après sont ceux identifiés en phase d'exploitation du projet, ils sont permanents, directs et indirects.

#### Impacts directs

- **Modification des composantes environnantes.** La phase d'exploitation du site peut être à l'origine de dérangements non négligeables vis-à-vis de la faune (perturbations dues au bruit, aux lumières, à l'augmentation de la fréquentation du site, etc). Toutefois au vu du projet et du contexte urbanisé et touristique cette perturbation est à relativiser.
- **Création de pièges.** En plus d'empêcher la circulation des individus, certains équipements annexes peuvent également constituer des **pièges mortels** pour certaines espèces, comme les caniveaux à fente si ces derniers ne permettent pas la remontée des individus.
- **Pollutions accidentelles.** La nature de l'activité engendre plus ou moins de risques de pollutions accidentelles.

#### Impacts indirects

- **Augmentation de la fréquentation du site.** L'implantation de nouveaux logements, équipements et espaces urbains sur une zone actuellement en friche et peu fréquentée va induire un dérangement régulier pour les espèces présentes sur le site. Toutefois, ces perturbations peuvent être plus ou moins importantes en fonction des espèces considérées.

Le projet se situe sur l'ancien site du Château du Moulinet, actuellement enrichi par endroit et aménagé avec des petits sentiers de balade. L'aménagement du site et le développement de nouvelles activités engendreront **des impacts négligeables à forts** sur la faune, la flore et les habitats.

**Pour la faune**, les impacts les plus forts concernent les **chiroptères** pour lesquels des impacts forts en termes de destruction d'individus et en termes de perturbation d'espèces ont été mis en évidence. Pour ce groupe, un impact moyen lié à la perte d'habitats (chasse, transit et gîtes possibles au sein du bâti) est également attendu. **L'avifaune des milieux bâtis** présente également un impact fort pour la destruction/altération de l'habitat (réhabilitation des bâtiments à toiture plate avec présence de nids de Goéland argenté et Goéland brun). Enfin, un impact fort sur la destruction d'habitat des **oiseaux de milieux ouverts à semi-ouverts** a aussi été mis en évidence.

D'autre part, des impacts moyens de destruction et de perturbation d'individus ont également été mis en évidence pour les différents cortèges **avifaunistiques** (milieux ouverts à semi-ouverts, milieux arborés à boisés et milieux bâtis) les **amphibiens**, les **reptiles** et les **rhopalocères**.

Enfin, des impacts faibles ont été évalués pour les **mammifères**, **odonates**, **orthoptères**, le **cortège avifaunistique de passage** et la **flore et les habitats associés**.

Les principales mesures d'évitement porte sur la conception du projet qui a évolué en fonction de l'expertise écologique réalisée. Ainsi plusieurs secteurs seront sanctuarisés et balisés en phase travaux (zone d'évitement).

Les mesures de réduction prévues sont :

- **Mesures générales de réduction des impacts en phase chantier**
- **Limitation de la vitesse de circulation**, dans l'idéal, la vitesse de circulation sur les voiries du site sera limitée à **20 km/h** pour réduire les risques de collision avec la faune.
- **Adaptation de l'éclairage**, l'objectif ici est de diminuer les impacts qu'aurait potentiellement la pollution lumineuse sur la faune.
- **Mise en place d'habitats de substitution pour l'herpétofaune.** Mise en place d'hibernaculum pour l'Orvet fragile. Cette mesure constitue une **valorisation écologique des habitats** en augmentant leurs fonctions d'accueil pour les reptiles. **Cette mesure permet d'offrir des zones de refuges et un milieu favorable à l'Orvet fragile.**
- **Mise en place de clôtures perméables à la petite faune.** Afin de permettre le passage de la faune et d'accéder à l'ensemble des zones du projet et donc d'améliorer leurs déplacements, les clôtures mises en place en limite des lots devront être perméables à la petite faune.
- **Respect d'une charte végétale.** Les plantations visant à améliorer l'aspect visuel d'un lieu doivent répondre à certaines règles afin d'éviter un **impact négatif sur les milieux naturels** environnants et afin que ces opérations soient réellement bénéfiques à la biodiversité. **Cette charte permettra de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes et de ne pas polluer génétiquement les populations locales.** Ainsi, il pourra être conservé ou récréé des habitats favorables aux espèces locales, et les nuisances sur les écosystèmes voisins seront limitées.

⇒ Impacts

⇒ Mesures



Les mesures de réduction prévues permettent de limiter les impacts en termes de destruction d'individus et de perturbation d'espèces. Cependant, pour certaines zones (principalement des milieux ouverts/semi-ouverts) ne pouvant être évitées par les travaux, les niveaux d'impacts résiduels restent **moyens pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts, l'avifaune des milieux bâtis et les chiroptères**. Concernant l'avifaune, l'enjeu s'explique par la présence de nids de Goéland, espèce protégée au niveau National, sur les bâtiments abandonnés. Ainsi, lors de leur réhabilitation, il y a un risque de destruction et de dérangement des individus.

Concernant les **reptiles**, il y a également un impact résiduel moyen concernant la destruction d'individus pour l'Orvet fragile. Malgré le respect des périodes de sensibilité, la création de zone refuge et la recolonisation possible avec les boisements restants, cette espèce est difficilement repérable et vie dans le sol, par principe de précaution il est préférable de laisser des impacts résiduels moyens.

Concernant la flore et les habitats **les impacts résiduels sont évalués comme « négligeables » à « faibles ».**

Les mesures **de compensation** prévue sont :

- **Restauration de prairies calcicoles.** Les espèces visées par cette mesure de compensation sont le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse. Les chiroptères dont les zones de chasses comprennent les surfaces détruites, seront également favorisées par cette mesure.
- **Création d'habitats pour l'avifaune des milieux bâtis**
- Mise en place de plateformes de nidification pour les Goélands
- **Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux anthropisés.** Le projet impacte deux espèces inféodées aux milieux anthropiques : le Choucas de tours et le Rougequeue noir..
- **Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères.** Il est nécessaire de compenser la perte d'habitats potentiellement favorables aux chiroptères occasionnée par la réhabilitation des bâtiments. La pose de gîtes artificiels sur les bâtiments permettra d'offrir une capacité d'accueil aux chiroptères concernés.
- **Création d'un corridor favorable aux déplacements des chiroptères.** Plusieurs espèces de chiroptères ont été contactées sur la zone d'étude, parmi elles, une est particulièrement sensible à la fragmentation de ses corridors de déplacement : le Grand rhinolophe. Ainsi, pour maintenir un déplacement entre les différentes zones de milieux ouverts et de boisement, favorable à cette espèce, nous préconisons la plantation de linéaire de haies sur le site
- **Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.** Une surveillance de la non-installation des espèces exotiques envahissantes au niveau des zones compensatoires devra être effectuée dans le cadre des suivis écologiques.

Plusieurs **mesures d'accompagnement** sont également prévues :

- **Gestion différenciée des espaces verts.** La gestion différenciée consiste à identifier et hiérarchiser les enjeux et les usages sur l'ensemble des espaces verts et/ou semi-naturels, ceci afin d'adapter les pratiques de gestion aux besoins identifiés. L'objectif final vise à favoriser la biodiversité par la mise en place de méthodes plus respectueuses de l'environnement tout en améliorant les qualités paysagères des espaces concernés.
- **Réalisation d'un plan de gestion.** Les mesures compensatoires proposées permettront la création de zones prairiales ouvertes favorables à la faune et la flore. La gestion de ces espaces devra être consignée dans un plan de gestion qui devra fixer les objectifs de gestion et sera réalisé par un écologue. Il sera opérationnel pour une durée de 5 ans à renouveler au minimum 6 fois (soit pendant au minimum 30 ans).
- **Aménagement des combles de l'ancien château du Moulinet en faveur des chiroptères.** Deux espèces notables et sensibles ont été contactées sur le site d'étude : le **Murin à oreilles échancrées** et le **Grand rhinolophe**. Ces deux espèces peuvent former des colonies mixtes et affectionnent particulièrement des espaces assez volumineux comme des combles, greniers etc... L'aménagement des combles de l'ancien château du Moulinet pourrait être fait en faveur des chiroptères et particulièrement de ces deux espèces (sous réserve que cela soit réalisable). Ceci permettrait de créer des potentialités de gîtes et de favoriser une implantation potentielle pour une future colonie.
- **Favoriser la réimplantation de l'espèce protégée** présente antérieurement sur le site en recréant des habitats favorables, notamment des prairies calcicoles.

⇒ Modalités de suivi

Les mesures compensatoires doivent être **pérennes**. Ainsi le demandeur doit fournir la preuve qu'outre la garantie de leur efficacité technique reconnue, les mesures compensatoires sont mises en œuvre de manière pérenne pendant la durée de l'engagement. La totalité des mesures fera l'objet de suivis écologiques, un passage en année n+1 après les travaux sera réalisé, puis

en n+2 et n+3, suivi d'un passage tous les 3 ans jusque n+15, et un passage tous les 5 ans jusque n+30, pour une durée totale de suivi de 30 ans.

Incidence Natura 2000	Modéré	Présence de 7 sites NATURA 2000 à moins de 20km du projet, 6 ZSC et 1 ZPS. Deux Zones de Conservation Spéciale se situent à moins d'1km au nord il s'agit de « l'Estuaire et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie) » et de « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ».
-----------------------	--------	--

⇒ Impacts et mesures

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 compte-tenu des espèces d'intérêt communautaire recensées sur la zone d'étude et au sein des sites Natura 2000, des effets et impacts mis en évidences dans l'expertise écologique et des mesures mises en place.

## Milieu humain

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Démographie et le parc immobilier	Modéré à Fort	<p>Baisse de population constante depuis 1999, liée à un solde migratoire négatif important et un solde naturel négatif lié au vieillissement de la population. L'enjeu est de stopper cette évolution négative.</p> <p>Le parc de logement augmente progressivement depuis 1999 mais le rythme de construction reste faible. On note une contradiction entre un nombre moyen d'occupant par résidence principale à 1.9 et des logements de 4 pièces et plus. Ce taux est le reflet d'une population vieillissante et d'un parc de résidences principales qui n'est pas forcément adapté</p>
		<p><i>NB : Les effets d'un projet tel que celui étudié sur la population sont diffus et difficilement quantifiables. Ils sont considérés plus comme des tendances que des évolutions certaines.</i></p> <p>La création d'un nouveau quartier sur le site et la réalisation de 120 logements participera à une croissance de la population et au développement de la commune. Cependant, il faut considérer que ces logements seront occupés soit par des ménages habitant d'ores et déjà sur la commune, soit par des ménages venant s'y installer. Ainsi, l'apport de population pour Ault ne sera pas strictement de 240 personnes (120 logements x taux d'occupation de 2).</p> <p>Grâce à une offre d'habitations récentes, diversifiée, le projet aura un impact positif en créant de la mixité et permettant à chacun de trouver le logement correspondant à ses besoins.</p> <p>En parallèle de cette offre de logement, le projet prévoit également la réalisation d'une résidence seniors comptant 36 logements environ, de type T2. Cette offre permettra de répondre au vieillissement de la population et au besoin des aînés.</p>
Les activités, l'économie et les équipements	Modéré	<p>Une activité bien présente malgré une part importante des retraités et une baisse du nombre d'emplois. Le taux de chômage reste nettement supérieur à la moyenne départementale et ce malgré les nombreux commerces et services. Le maintien de l'emploi est essentiel pour pérenniser l'activité et le dynamisme de la commune.</p> <p>Proximité immédiate des principaux équipements communaux, école, centre culturel. Le projet doit maintenir des liaisons douces vers ces équipements ce qui permettra de renforcer leur fréquentation. A noter cependant un manque en équipement pour personnes âgées, notamment au regard de la population.</p>
Tourisme	Fort	<p>Une activité touristique importante qui se maintient. Le milieu naturel et les paysages sont le support de cette activité touristique, l'enjeu est de renforcer et pérenniser cette activité sans nuire à la qualité du site.</p>

⇒ Impacts et Mesures

Les conséquences sur les activités économiques de Ault sont principalement liées aux pratiques touristiques (hébergements, restaurations, musées, loisirs, ...) ainsi qu'indirectement sur les activités connexes (commerces, etc...).

La réhabilitation du château en hôtel, restaurant, spa ainsi que la création d'environ 37 cabanons viendront renforcer l'activité touristique de la commune et des environs, ils favoriseront également la fréquentation des commerces locaux. Les visiteurs auront ainsi la possibilité de s'arrêter et de découvrir les prestations proposées sur Ault, Onival et la Baie de Somme en général.

Les activités de loisirs :

## Milieu urbain

- Des animations de découverte du site pourront être mises en place dans le respect de la nature et de l'environnement dans lequel le projet s'insère.
- Le développement d'une mobilité douce, pédestre permettant au visiteur de découvrir le site. Les équipements :  
L'impact sur les équipements culturels, sportifs et de loisirs, médicaux sera principalement lié à la fréquentation touristique. Les nouveaux logements permettront potentiellement l'arrivée de nouvelles familles dont les enfants fréquenteront les équipements communaux, notamment scolaires et sportifs. La création d'une résidence seniors permettra aux personnes âgées de rester sur la commune dans des logements adaptés à leurs besoins. Les impacts sur l'activité sont positifs, le projet vient renforcer l'attractivité du territoire et pérenniser les emplois qui en dépendent directement ou indirectement.

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
------------	--------	---

Patrimoine culturel	Modéré	Le site est concerné par le périmètre de protection de l'église Saint-Pierre, on trouve également au cœur de la zone un monument inscrit à l'inventaire du patrimoine, le château/villa du Moulinet.
---------------------	--------	--

⇒ Impacts et Mesures

Monument historique :  
Le projet est situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre, monument Classé par AP du 7 décembre 1976. Une demande d'autorisation devra être faite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.  
Le projet prend en compte l'intégration des nouvelles constructions au regard des enjeux patrimoniaux de la commune, et notamment l'église Saint-Pierre. Le projet doit en outre permettre la réhabilitation du château du Moulinet, élément patrimonial par son architecture et sa localisation, et culturel fort par l'attachement des aultois à celui-ci.

Archéologie :  
Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme-Grand Littoral Picard a d'ores et déjà – conformément au Code du Patrimoine Livre V - saisi le Préfet de région, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Ce dernier a répondu en date du 28 janvier 2008 que : « *le diagnostic archéologique a livré des éléments suffisants pour évaluer l'intérêt archéologique du/des terrain(s), j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y aura pas d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier.* »

Circulations, déplacements et modes doux	Modéré	Le site bénéficie d'une bonne desserte notamment depuis les rues Saint-Pierre, du Moulin, Dalhausen et de Paris. La topographie du site rend plus difficile l'accès depuis la rue Bréhamet. Les transports en commun sont peu présents sur Ault, on relève cependant un arrêt à moins de 150 mètres avec une ligne de bus régulière et une navette sur demande qui permet de relier les villes voisines (Eu ou Le Tréport). En termes de modes doux, plusieurs itinéraires sont recensés à proximité dont le sentier du littoral.
--	--------	--

⇒ Impacts et mesures

Trafics :  
Au total on estime le trafic à 122 véhicules en Heure de Pointe du matin et 106 véhicules en Heure de Pointe du Soir. Il s'agit d'une vision maximaliste des trafics attendus, le taux de remplissage des équipements touristiques n'étant pas de 100% tout au long de l'année.  
La répartition des flux se fera sur la rue Bréhamet pour la résidence seniors et sur la rue de Paris pour les logements et le complexe hôtelier. Les trafics attendus restent faibles et se répartiront facilement sur l'ensemble des voies d'accès du projet. A noter également que les flux s'étaleront sur la journée pour les activités touristiques et en HPM et HPS pour les trafics liés aux logements. Le trafic attendu sera donc facilement intégrés aux trafics actuels.  
Les trafics attendus restent limités, aucune adaptation du schéma de voirie n'est nécessaire

Accès, voirie et sécurité des usagers  
Le principal effet du projet est l'apport de nouveaux logements et d'activités touristiques engendrant une fréquentation plus importante pour le réseau routier existant. Le parti pris d'aménagement réside dans la création d'un maillage cohérent à l'échelle du projet et relié aux rues Bréhamet et de Paris. La réflexion sur

existant. Ainsi l'accès au parking du complexe hôtelier et aux logements se fera depuis les rue de Paris par une entrée/sortie unique. La résidence sénior bénéficiera d'un accès depuis la rue Bréhamet.

**Hormis une adaptation temporaire des usagers au nouveau schéma de circulation, ce dernier sera sans impact sur le schéma de circulation du secteur. Il est également totalement compatible avec les futurs schémas de circulation étudiés sur la commune, en anticipation du recul du trait de côte.**

#### Stationnement :

La création de 120 logements, d'une résidence seniors et d'un complexe hôtelier nécessitent la création de stationnements sur le site pour répondre aux besoins des futurs habitants, des visiteurs et des touristes. Le projet prévoit la réalisation d'un parking de 92 places environ auquel s'ajoute une vingtaine de places disséminées sur la zone de logements. A noter également la proximité du parking du centre culturel existant, dont le potentiel d'aire de rupture de charge pour les visiteurs et touristes sera renforcé par la création des cheminements piétons et l'attractivité nouvelle du château du Moulinet et ses annexes. Ainsi, le projet aura un impact positif à l'échelle de la commune, en offrant une alternative à la voiture en centre-bourg et sur le front de mer.

#### Transport en commun et modes doux

Le projet prévoit la construction d'environ 120 logements, d'une résidence sénior de 36 logements et d'un complexe hôtelier (restaurant, SPA,...). La zone n'est actuellement pas directement desservie par les transports collectifs mais on relève un arrêt à proximité immédiate place De Gaulle à moins de 150 mètres de la porte la Porte du Moulinet, accès modes doux au projet depuis le sud et la résidence seniors. Une ligne dessert cet arrêt, la ligne 702 Mers-les-Bains/Frivilles-Escarbotin/Abbeville (gare SNCF). La ligne TAD (transport à la demande) dessert également cet arrêt. Il existe également un réseau de transport scolaire qui dessert Ault, notamment la ligne à destination du collège Joliot Curie qui dessert 3 arrêts autour du site : 2 arrêts (Bellevue, Place de Gaulle) rue du G Leclerc et 1 arrêt (Le Reposoir) rue de Daulhausen

La mise en place d'un maillage de liaisons douces va par définition forcément en faveur des modes de transport alternatifs à la voiture, la place de celle-ci étant limitée à la simple desserte résidentielle du quartier et à l'accès au parking du complexe hôtelier. Les effets seront alors des effets positifs sur les modes doux de déplacement. Aucune mesure compensatoire n'est alors à prévoir.

## Effets sur la sante

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Environnement sonore	Faible	Le site est impacté par la présence les nuisances de la RD940. Les mesures acoustiques réalisées en 2018 font état d'un environnement sonore calme.
⇒ Impacts et mesures		Le projet n'accueille aucune activité source de nuisances, le seul impact sonore sera lié au trafic et à la vie du quartier. Au vu des circulations attendues et de la configuration des aménagements et des voiries aucun impact sur les habitations voisines n'est attendu. De plus le projet sera conforme aux exigences réglementaires et respectera les normes applicables en matière d'isolation acoustique. Pour information, dans le cas de bruit d'origine routière, le doublement des sources sonores ne se traduit pas par le doublement du niveau de bruit. <b>L'augmentation de trafic inhérente au projet n'aura donc pas d'influence significative sur l'ambiance sonore existante au vu du contexte actuel.</b>
Ressource en eau et eaux superficielles	Faible à Fort	Enjeu hydrogéologique fort, lié à la vulnérabilité de la nappe et à la craie affleurante. La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du réseau hydrographique ni zone à dominante humide. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des rejets,
⇒ Impacts et Mesures		Les aménagements n'impacteront pas la ressource en eau. <b>Les risques potentiels d'altération des eaux souterraines sont écartés grâce à la mise en place d'un système d'assainissement efficace, conforme à la législation en vigueur.</b>
Qualité des sols	Faible	Terrains sans pollution avérée

## ⇒ Impacts et Mesures

Aucune activité source de pollution des sols n'est prévue. **Aucun risque sanitaire n'est à craindre, aucune mesure de réduction n'est prévue.**

Qualité de l'air	Modéré	Les données de la station de Dieppe montrent des concentrations en PM10 et PM2.5 supérieures aux recommandations de l'OMS et de nombreux dépassements. On peut supposer que la qualité de l'air sur Ault est meilleure (urbanisation plus faible et trafics moins importants). Il est nécessaire de rester vigilant afin de garantir une qualité de l'air préservée sur Ault.
------------------	--------	---

## ⇒ Impacts et mesures

Les effets du projet seront assimilés aux circulations routières supplémentaires. La vocation de la zone est exclusivement destinée à accueillir de l'habitat et de l'activité touristique. Par conséquent, les rejets atmosphériques liés aux bâtiments seront négligeables. Plusieurs composantes du projet sont de nature à atténuer les effets de celui-ci :

- le projet propose un système viaire permettant de réduire les circulations au strict nécessaire, principalement sur la zone de logement en relation avec le parking de l'hôtel ;
- La préservation d'espaces naturels important et la richesse des plantations prévues sur le parking et la zone de logement, favoriseront le renouvellement de l'air.
- La proximité des transports en commun permettra également de réduire les déplacements automobiles

**Ces composantes permettront de limiter les effets des émissions de polluants et d'autre part d'inciter à une limitation d'utilisation des véhicules polluants sur le site.**

## 4. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

### Connus

Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, cette partie consiste à tenir compte « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

D'après le site de la DREAL Hauts-de-France, aucun projet à moins de 25 km du site n'a fait l'objet d'une étude d'impact sur la période 2021 à aujourd'hui. Certains projets ont cependant fait l'objet d'une évaluation au cas par cas uniquement tels que :

Commune	Projet	Décisions
Cayeux sur Mer (9km)	Projet de renouvellement de la concession d'utilisation du câble de télécommunication transmanche CIRCE Sud	Non soumission (07/02/2023)
Arrest (12km)	Projet de forage d'irrigation	Non soumission (22/12/2022)
Le Translay (22km)	Projet de boisement	Non soumission (08/11/2022)
Boismont (17 km de Wimereux)	Projet de création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valéry-sur-Somme	Non soumission (30/09/2022)
Ault	Projet de création d'un forage	Non soumission (25/04/2022)

Au regard de la vocation des projets et de la distance pour certains, ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec l'aménagement de la ZAC du Moulinet